

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vosges
Arrondissement d'Épinal
Commune de DOMPIERRE

PROCÈS-VERBAL

Commune de Dompierre

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel sur convocation de Madame la Maire, adressée le 27/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présidence : Annie FÈVE, Maire

Étaient présents :

CLÉMENT Hélène
DOLMAIRE Francis
FERRY Frédéric
FÈVE Annie

GRAVIER Gérard arrivé à 20h05
JEANMICHEL Didier
LABROSSE Martial
LEMOINE Jérémy
SIMON Dominique arrivé à 20h10

Mandat de procuration :

BLAISE Audrey ayant donné procuration à FERRY Frédéric

VANÇON Sylvain ayant donné procuration à JEANMICHEL Didier

Étaient absents excusés : BLAISE Audrey, VANÇON Sylvain

Était absent : -

Secrétaire de séance : DOLMAIRE Francis

| | |
|--|----|
| Membres présents..... | 9 |
| Absents ayant donné mandat de procuration..... | 2 |
| Absents..... | 0 |
| Votants..... | 11 |

ORDRE DU JOUR :

Délibération compte-rendu du 20/02/2025

Délibération travaux ONF

Délibération vitrail

Délibération Fonds de Concours 7 500 €

Délibération feu d'artifice Tambouille

Délibération subventions

Délibération SERPADOM

Délibération CAUE étude requalification traversée village

Délibération fixant les taux de promotions pour les avancements de grade

Délibération participation adhésion 2025 SMIC 88 et CAUE

Vote des taux 2025

Budget 2025

Délibération sur la fongibilité des crédits 2025

Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 20h00

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DOLMAIRE Francis est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Madame la Maire informe les Conseillers que les votes effectués seront pris en compte seulement si la feuille de présence est signée.

Procès-Verbal de la séance du 20/02/2025 :

Le Procès-verbal de la dernière séance du 20/02/2025 est lu et approuvé à 0 abstention, 0 contre et 9 pour.

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 7 | 4 | 0 | 0 |

Délibération travaux ONF :**Délibération concernant l'état d'assiette 2025 :**

Après avoir pris connaissance de l'état d'assiette 2025, et délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE comme suit la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Travaux sylvicoles

- Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 45.
- Cloisonnement sylvicole parcelle 47a, 47r
- Nettoyage de régénération parcelle 47a, 47r
- Cloisonnement sylvicole parcelle 48u
- Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 48u
- Dégagement manuel des régénérations naturelles des parcelles 51u et 52u

Travaux liés aux exploitations

- Cloisonnement d'exploitation – ouverture mécanisée des parcelles 21u, 26u, 27 u
- Cloisonnement d'exploitation – maintenance des parcelles 22u, 23u, 24 a, 24r

Travaux d'infrastructure

- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau situés à « le Ban de Dompierre ».
- **Vente en bloc et sur pied des bois**, des parcelles 18, 19 et 20
- **Bois façonnés produits accidentels déperissant des parcelles** 43, 46, 48 et 55
- **Vente en bloc et sur pied des houppiers et des petits bois feuillus et résineux**, des parcelles 21, 26, 27, 51, 52.
- **Partage en nature (affouage)** sur pied des parcelles 58, 59, 43 et 56a (saison 2025-2026).

Le Conseil Municipal

- décide de répartir l'affouage par feu (= par foyer)
- désigne comme garants responsables :

- Monsieur LABROSSE Martial
- Monsieur LEMOINE Jérémy

DECIDERA ultérieurement de la destination des petits bois et des houpiers des parcelles 45 et 46, selon les besoins de la commune et le résultat des martelages.

FIXE le montant des affouages sur pied aux habitants de la commune et des cessions éventuelles pour 2026-2027 à 10 € du stère et 10 € le lot de charbonnette.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

88152 – 2025/04/03 – N° 16

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Délibération vitrail :

Madame La Maire présente le devis des ateliers BASSINOT HERVÉ Frères « Vitraux d'Art » de Nancy, concernant la restauration de 2 vitraux de l'Église Saint-Etienne.

Ce devis s'élève à 2 789,95 € TTC.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal

A 0 abstention, 0 Contre et 11 pour,

AUTORISENT Madame La Maire à signer l'engagement de restauration.

88152 – 2025/04/03 – N° 17

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Délibération Fonds de Concours 7 500 € :

Entendu le rapport de Annie FÈVE, La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à 0 abstention, 0 contre et 11 pour Les Membres du Conseil Municipal

AUTORISENT Madame La Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'opération suivante :

Changement des carrelages et divers travaux électriques à la salle de la Massière

APPROUVENT le plan de financement ci-après pour cette opération :

| | | |
|---------------------------------------|-----------------|---------|
| Montant total de l'opération (H.T.) : | 15 219 € | 100 % |
| Communauté d'Agglomération d'Épinal : | 7 500 € | 49,28 % |
| Par autofinancement de la Commune : | 7 719 € | 50,72 % |

APPROUVENT le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

APPROUVENT la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,

AUTORISENT Madame La Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal la convention de versement de ce fonds.

88152 – 2025/04/03 – N° 18

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 8 | 0 | 3 | 0 |

Délibération, autorisation et budgétisation des événements feux d'artifice 2025 :

Madame La Maire communique le courrier reçu en mairie du Président de l'Association « Les Matous » qui fait état du succès du Festival Tambouille 2024 et ouvre la voie à la préparation 2025. L'Association envisage d'ajouter un feu d'artifice d'une durée d'environ 15 minutes à la manifestation Festival Tambouille 2025.

Un devis de 1 250 € TTC est présenté par la société SEDI.

L'Association aimerait savoir si la commune prend en charge cet achat, afin de mieux planifier la préparation financière de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 3 abstentions *, 0 contre et 8 pour accepte le financement total de ce feu d'artifice.

*** ces 3 abstentions émanent de 3 conseillers faisant partie de l'association « Les Matous ».**

88152 – 2025/04/03 – N° 19

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 10 | 0 | 1 | 0 |

Délibération de l'attribution des subventions aux associations 2025 :

| | 2024 | 2025 |
|--|--|--|
| ADMR GIRECOURT-SUR-DURBION | 400 € | 400 € |
| MUSIQUE GRANDVILLERS | 60 € | 100 € |
| DONNEURS DE SANG BRUYÈRES | 50 € | 50 € |
| SOLIDARITÉ PAYSANS | 200 € | 200 € |
| AMIS DE LA SANTÉ DESTORD | 0 € | 50 € |
| ASSOCIATION CRÉSUS | 50 € | 0 € |
| CLUB HANDBALL RAMBERVILLERS | 100 € | 100 € |
| DOMPIERRE DE FRANCE | Cotisation annuelle Déjà versée 0,10 € / habitant | Cotisation annuelle Déjà versée 0,10 € / habitant |
| ESPÉRANCE BRUYÈRES | 20 € | 20 € |
| CIMETIÈRE AMÉRICAIN PARRAINAGE SOLDAT | 50 € | 50 € |
| ASSOCIATION ADAVIE | 400 € | 400 € |

| | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| FOOT PADOUX | 80 € | 80 € |
| AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE BRUYERES | 0 € | 0 € |
| ASSOCIATION GYM LONGCHAMP | 0 € | 0 € |
| SERPADOM PADOUX | 20 € | 20 € |
| TÉLÉTHON VOSGES | Prêt salle de la Massière | Prêt salle de la Massière |
| RESTO DU CŒUR VOSGES | 50 € | 50 € |
| ASSOCIATION LES MATOUS DOMPIERRE | 400 € | 400 € |
| TAMBOUILLE FESTIVAL | 400 € | 400 € |
| URGENCE MAYOTTE | 0 € | 50 € |
| PROTECTION CIVILE | 0 € | 0 € |
| CHIENS GUIDES DE L'EST | 0 € | 0 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 1 abstention, 0 contre et 10 pour, d'allouer les sommes annoncées aux différentes associations n'ayant pas de convention avec la commune et qui en ont fait la demande écrite suivant le tableau ci-dessus proposé.

88152 – 2025/04/03 – N° 20

9.1.1.1 Décisions des communes

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Délibération location de notre salle polyvalente à l'association du SERPADOM :

La commune de Dompierre offre la gratuité totale (location, vacation, électricité) de la salle de la Massière à l'association de l'école le SERPADOM pour chacune de ses manifestations. Ces locations sont gratuites sans redevance de charge.

Le conseil municipal, à 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

AUTORISE ce contrat permanent pour l'association de l'école du RPI le SERPADOM.

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 5 | 5 | 1 | 0 |

Délibération convention CAUE et régularisation facture étude :

Madame La Maire fait part que suite à la mission d'accompagnement du CAUE auprès de la commune pour la requalification globale de la traversée et du centre du village, il nous faut délibérer pour autoriser la signature de la convention mise en place et régler les frais liés à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 1 abstention (FERRY Frédéric), 5 contre (GRAVIER Gérard, JEANMICHEL Didier, LEMOINE Jérémy, SIMON Dominique, VANÇON Sylvain ayant donné procuration à JEANMICHEL Didier) et 5 pour (CLÉMENT Hélène, DOLMAIRE Francis, FÈVE Annie, LABROSSE Martial, BLAISE Audrey ayant donné procuration à FERRY Frédéric).

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette mission, et le règlement de la facture d'un montant de 3 150 € TTC, et ainsi porter au budget 2025 cette somme.

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade :**Le Conseil Municipal****Sur rapport de Madame La Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2025,

Madame La Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame La Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

DÉCIDE ET ADOPTE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame La Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------|------------------------------|--|--------|
| C | <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> | 100 % |
| C | <i>Adjoint administratif</i> | <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> | 100 % |

Article 2 :

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

88152 – 2025/04/03 – N° 23

9.1.1.1 Décisions des communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Délibération participation et adhésion 2025 SMIC 88 et CAUE :

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'autorisation *d'adhérer pour l'année 2025 :*

- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 60 €
- Au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans les Vosges (SMIC 88) pour un montant de 196,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

- **APPROUVE** les adhésions présentées,
- **ACCEPTE** de régler les cotisations fixées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2025.

88152 – 2025/04/03 – N° 24

7.1 Décisions budgétaires

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Vote des taux 2025 :

Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 :

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir et fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,68 %
- taxe d'habitation : 3,68 % seulement sur les résidences secondaires
- (- cotisation foncière des entreprises : 0 %)

CHARGE Madame La Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

88152 – 2025/04/03 – N° 25

7.1 Décisions budgétaires

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 7 | 4 | 0 | 0 |

Vote du Budget Primitif de la commune 2025 :

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame La Maire, et après en avoir délibéré, vote à 0 abstention, 4 contre et 7 pour le budget primitif 2025 de la commune arrêté aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à la somme de : **622 800,89 €**

Section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à la somme de : **132 296,94 €**

88152 – 2025/04/03 – N° 26

7.1 Décisions budgétaires

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9 | 2 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Délibération relative à la fongibilité des crédits 2025 :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, à 0 abstention, 0 contre et 11 pour qu'à compter de l'exercice 2025, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

REPAS DES AÎNÉS

Le repas des Aînés sera offert le dimanche 23 novembre 2025 à 12h salle de la Massière.

Pour pouvoir y participer, il faut être né avant le 1^{er} janvier 1961.

TRAVAUX EGLISE

Les travaux de réparation du plafond de la nef débuteront lundi 7 avril. A l'issue de cette réfection, il sera demandé aux personnes de la commune qui le souhaitent de venir aider au ménage de printemps de ce bâtiment.

RÉCLAMATION ARTISAN

Un artisan carreleur d'une commune voisine a écrit à la municipalité, afin d'obtenir la copie des 3 devis qui ont été présentés lors du Conseil Municipal, concernant le remplacement des carrelages du sol de la salle de la Massière.

Cet artisan s'étonne de ne pas avoir été contacté, et que la municipalité n'ait pas fait de publication ; ou, le montant de ce marché public étant sous le seuil de l'obligation légale, il n'y avait pas lieu de procéder à un appel d'offre.

RECTIFICATION ANOMALIE

Nous recevons de la part d'une personne bienveillante une remarque justifiée concernant « **une boulette de +** » relevée dans le bulletin municipal, à savoir : le camion pizza « LE VESUVE », alors qu'il s'agit du camion pizza « LA VILLA TOSCANE ». Annie FÈVE est allée présenter les excuses de la municipalité au pizzaïolo concerné qui ne s'est aucunement offusqué de cette erreur.

Cette observation pertinente est bien enregistrée, toutefois, nous regrettons de ne pouvoir remercier l'auteur de ce courrier, car malheureusement, il a omis de signer et d'indiquer son

nom ! Nous précisons que les personnes extérieures intéressées sont les bienvenues, et invitées à prendre part à la rédaction du bulletin municipal afin d'éviter ce genre de désagrément.

FERRY Frédéric :

« PanneauPocket »

- Informe à nouveau tous les habitants que l'application « PanneauPocket » est téléchargeable sur téléphone, ordinateur, tablette. **Que celle-ci est entièrement gratuite à l'utilisation**, et très utile pour communiquer à la population toute information, ou alerter en cas de problème.

« Facebook »

- Renouvelle l'annonce du site « Facebook » de la commune, qui retrace l'activité du village.

JEANMICHEL Didier :

- Regrette l'absence de la secrétaire lors de la délibération du budget.
- Il souhaiterait également le classement du carrelage posé à la salle polyvalente.

Annie FÈVE répond comme à chaque fois, que Lidwine n'est pas disponible les jeudis, et que malheureusement, c'était le seul jour où nous pouvions faire ce conseil municipal, mais précise tout de même qu'elle était présente lors de la commission relative à ce même sujet, qui s'est tenue il y a 2 jours, le mardi 1^{er} avril 2025.

La notice correspondant au classement du carrelage posé salle de la Massière a été demandée au fournisseur l'après-midi même, aussitôt que M. JEANMICHEL m'en a fait le demande par message, nous sommes en attente de ce document.

Séance levée à : 22H16

Pour extrait conforme,
Affiché le 08/04/2025

La maire, Annie FÈVE